

CONTRIBUTIONS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2018 : OBLIGATIONS LEGALES (1) (2)

	Nombre de salariés et taux (3):			
	Moins de 11	11 à 49	50 à 299	300 et plus
Professionalisation	0,15%	0,30%	0,30%	0,40%
Plan de formation	0,40%	0,20%	0,10%	-
Compte personnel de formation (CPF) (4)	-	0,20%	0,20%	0,20%
FPSP (5)	-	0,15%	0,20%	0,20%
Congé individuel de formation (CIF)	-	0,15%	0,20%	0,20%
Contribution unique (total)	0,55%	1%	1%	1%

EMPLOYEURS DE SALAIRES EN CDD (6)	Taux (7)
Congé individuel de formation (CIF) CDD	1%

(1) Contribution unique versée à l'OPCA.

(2) Auxquelles s'ajouteront d'éventuelles contributions conventionnelles (par accord de branche).

(3) En % de la masse salariale 2017.

(4) Possibilité de gestion directe en cas d'accord triennal d'entreprise : contribution alors ramenée à 0,8 %.

(5) Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

(6) Quel que soit l'effectif.

(7) En % de la masse salariale 2017 des salariés en CDD.